

Qu'est-ce-que la TEOM ?

Voir aussi :
[TEOM, foire aux questions \[2\]](#)

Vos démarches

- Sur internet :** Accédez à votre espace Particulier pour renseigner vos déchets, payer et gérer vos contrats de prépaiement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- Par courriel :** Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace Particulier sur internet.
- Par téléphone :** Votre centre d'accueil clients, pour toutes questions sur le prépaiement à l'abonnement ou sur le prépaiement mensuel 01 28 28 19 18 - Courriel : clients@agglo.epernay.fr
- Sur place :** Votre centre des finances publiques des horaires d'ouverture de votre guichet figurent à la rubrique - Courriel - de votre espace Particulier. Pour obtenir des réponses plus précises :
 - sur le paiement de votre impôt : **DÉPARTEMENT D'EPERNAY**
 - sur le paiement de votre impôt : **EPERNAY**
 - sur le paiement de votre impôt : **BUREAU AVISÉ DE LA FISCALITÉ D'EPERNAY**
 - sur le paiement de votre impôt : **BUREAU AVISÉ DE LA FISCALITÉ D'EPERNAY**
 - sur le paiement de votre impôt : **BUREAU AVISÉ DE LA FISCALITÉ D'EPERNAY**
 - sur le paiement de votre impôt : **BUREAU AVISÉ DE LA FISCALITÉ D'EPERNAY**
 - sur le paiement de votre impôt : **BUREAU AVISÉ DE LA FISCALITÉ D'EPERNAY**

TAXES FONCIÈRES 2016 - DÉTAIL DU CALCUL DES CONTRIBUTIONS

Contribution 2016 à l'EPERNAY

Contribution	Taux	Base	Montant	Taux	Base	Montant	Total des contributions
Contribution 2016	24,28 %	7 287	1769	14,71 %	12 024	1769	3538
Contribution 2016	5,85 %	15,51	905	8,10 %	11 170	905	1810
Montant de votre TEOM			2418			2418	

[1]

L'instauration de la TEOM a été inscrite dans la Loi afin de rendre visible le coût du service des déchets pour chaque contribuable producteur de déchets. L'objectif de cette taxe est pédagogique. Elle vise à responsabiliser chaque citoyen dans le but de diminuer la quantité de déchets produits et de favoriser le recyclage.

Que paie la TEOM ?

Le coût du service de prévention et de gestion des déchets qui comprend :

- les collectes en porte à porte des poubelles ;
- le traitement des déchets (transport des déchets, incinération, tri ...)
- l'exploitation des déchèteries communautaires de Pierry, Magenta et Voivreux ;
- l'achat des composteurs ;
- les collectes en apport volontaire (verre, textile) ;
- la fourniture et la maintenance des bacs et sacs poubelle ;
- la prévention et la communication ;
- la gestion administrative du service ;

Important : la TEOM ne sert pas à financer les dépenses des autres services de l'Agglomération.

Comment est calculée la TEOM ?

La TEOM est basée, conformément à la loi, sur la valeur locative du local.

Le montant de cette taxe est calculé en appliquant un taux à cette « base » qui sert également au calcul de la taxe foncière bâti.

La situation de chaque contribuable est donc spécifique.

Taux 2016 ex. CCEPC = 8,10 %

Taux 2016 ex. CCRV (sauf Moslins et Pocancy) = 11%

Taux 2016 Moslins et Pocancy = 6%

Ce taux est inscrit sur votre feuille de Taxe foncière bâti 2016 dans la **colonne « Taxe ordures ménagères »**

Qui paie la TEOM ?

Tout le monde produit des déchets donc tous les ménages payent la TEOM directement ou indirectement. En effet, les propriétaires sont en droit de récupérer la TEOM auprès des locataires via les charges locatives.

Les entreprises également s'acquittent de la TEOM dans le cas où elles ne font pas appel à un contrat de prestation de service spécifique.

Vous êtes propriétaire, comment lire votre avis d'imposition ?

La TEOM est inscrite sur votre avis d'imposition de taxe foncière 2016 dans la colonne « Taxe Ordures Ménagères ».

Votre cotisation est calculée en appliquant le taux 2016 voté, à votre base de valeur locative déterminée par les services fiscaux (2418 dans l'exemple ci-dessous).

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr :** Accédez à votre espace Particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel :** Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace Particulier sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone :** Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 810 012 011* - Courriel : cps.lyon@dgfip.finances.gouv.fr
 - Courriel : centre prélèvement service 00327 LYON CEDEX 3
 Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 40 70 87)*.
 Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place :** Votre centre des finances publiques (les horaires d'ouverture de votre guichet figurent à la rubrique « Consulter » de votre espace Particulier) :
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 • sur le paiement de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS EPERNAY
 21 RUE DU MOULIN A VENT - 51331 EPERNAY CEDEX
 Tél : 03 26 58 78 18 Courriel : sip.epernay@dgfip.finances.gouv.fr
 • sur le montant de votre impôt :
BUREAU ANTENNE DU CADASTRE EPERNAY
 21 RUE DU MOULIN A VENT - 51331 EPERNAY CEDEX
 Tél : 03 26 58 78 28 Courriel : bant.epernay@dgfip.finances.gouv.fr
- * (Services 0,06 €/min + prix appel)



TAXES FONCIÈRES 2016 – DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 51 MARNE Commune : 230 A EPERNAY

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales ①	Taxe ordures ménagères ②	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2015	24,28 %	%	7,83 %	14,11 %	%	%	%	
	Taux 2016	24,28 %	%	5,95 %	15,51 %	%	8,10 %	%	
	Adresse								
	Base	2418		2418	2418		2418		
	Cotisation	587		144	375		198		1302
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisations 2015	581		187	338		-		
	2016	587		144	375		198		
Variation en % ④	+1,03 %	%	-22,99 %	+10,95 %	%	- %	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle ⑤	Taxes spéciales ⑥	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI ⑦	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2015	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2016	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisations 2015								
2016									
Variation en % ④	%	%	%	%	%	%	%	%	
		Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier ⑧	Majoration base terrains constructibles commune ⑨	Majoration base terrains constructibles intercommunalité ⑩	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base = État =									
Base = collectivité =									
						Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑪			49
						Dégrèvement = Habitation principale = ⑫			
						Dégrèvement JA = État = ⑬			
						Dégrèvement JA = Collectivité = ⑭			
						Montant de votre impôt :			1351

Montant de votre TEOM

Source URL: <https://www.epernay-agglo.fr/article/lessentiel-sur-la-taxe-denlevement-des-ordures-menageres>

Liens

[1] https://www.epernay-agglo.fr/sites/epernay-agglo/files/image/article/sans_titre.jpg

[2] <https://www.epernay-agglo.fr/article/teom-foire-aux-questions>